

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Collet-de-Dèze**

**Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

Le procès-verbal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.  
M. Cédric MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**1. CONVENTION ASSAINISSEMENT ST MICHEL DE DEZE**

Dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Saint-Michel-de-Dèze au réseau d'assainissement de la commune du Collet-de-Dèze, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le déversement des effluents en provenance de Saint-Michel-de-Dèze à la station d'épuration du Collet-de-Dèze. Le maire précise que l'aspect financier de cette convention sera discuté ultérieurement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la commune de Saint-Michel-de-Dèze à déverser ses effluents à la station du Collet-de-Dèze.

**PRECISE** que les modalités financières seront étudiées ultérieurement.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

**2. CONVENTION EAU DE TIGNAC**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention entre les communes de Saint-Michel-de-Dèze et Le Collet-de-Dèze concernant l'eau de Tignac.

Suite à l'assemblée générale de l'association des habitants de Tignac qui a eu lieu le samedi 20 août 2022, cette association est favorable pour que la commune du Collet-de-Dèze prenne à sa charge la distribution d'eau, remette en état le réseau et installe un système de contrôle sanitaire de l'eau potable.

Par délibération en date du 23/02/2022, la commune de Saint-Michel-de-Dèze à fixer le prix de vente de l'eau brute à 0.69€/m3.

**Après discussion, le prix du m3 fixé par la commune de Saint-Michel-de-Dèze paraissant trop élevé, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.**

**3. PROJET VIDEOPROTECTION**

Dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéo protection, le maire informe l'assemblée que les subventions les suivantes ont été obtenues :

- Montant de l'opération : 49 822.50€ HT
- Subvention DETR accordée : 24 911.25€ (50%)
- Subvention FIPD accordée : 9 964.50€ (20%)

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à lancer ce projet.

Le maire précise que la mise en place de ce dispositif de vidéo protection, avec des caméras équipées d'un système infrarouge permettra d'assurer une surveillance des sites et des rues de la commune lors de l'extinction des lumières la nuit dans le cadre du programme ciel étoilé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à lancer le projet d'extension du dispositif de vidéo protection.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

## **4. ECOLE : DEVIS DES INTERVENANTS EN MUSIQUE ET DANSE**

### • **MUSIQUE**

Dans le cadre des séances d'éveil musical au sein de l'école primaire et maternelle pour l'année scolaire 2022-2023, il est présenté la convention à intervenir entre la mairie et la Fédération de Musique des Hauts Gardons.

Nom de l'intervenant : Malik DIAKITE

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 2100€ pour 60 heures + 294€ de frais de déplacement, soit un total de 2394€.

### • **DANSE**

Dans le même cadre que les séances d'éveil musical, il est présenté le devis de l'intervenant pour des séances de danse pour l'année scolaire 2022-2023.

Nom de l'intervenant : Mathieu PANTEL

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 1800€ pour 60 heures

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons tel que présenté ci-dessus.

**APPROUVE** le devis de M. Mathieu PANTEL tel que présenté ci-dessus.

**PRÉCISE** que les prestations seront directement payées à la Fédération de Musique des Hauts Gardons ainsi qu'à M. PANTEL sur présentation de factures.

**Voté à l'unanimité**

## **5. EXTENSION ELECTRICITE LES ELZIERES : QUOTE-PART COMMUNALE**

Suite à la demande de travaux d'extension du réseau électrique de la résidence de Mme DUMAS et M. WITKIEWICZ aux Elzières, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs regroupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

\* Montant des travaux : 14 800.75€ TTC

\* Participation du SDEE : 12 320.75€ TTC

\* Fonds de concours de la commune : 2 480.00€ TTC

**Après discussion, les propriétaires n'ayant pas déposé de demande de permis de construire, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.**

## 6. CREATION D'UN LOGO POUR LA COMMUNE

Le maire propose de créer un logo pour la commune et de mettre en place d'une commission en charge d'étudier ce dossier.

### Composition de la commission « LOGO » :

- Marc SOUSTELLE,
- Edith BORRELY,
- Cédric MARTIN,
- Ruben DELEUZE,
- Laure GAUTHIER,
- Marc VILLARET

Voté à l'unanimité

## 7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### ❖ Les Abris : proposition de location :

Le maire rappelle que Mademoiselle MARC souhaiterait louer le petit local au rez-de-chaussée des Abris (sous la terrasse) d'environ 23m<sup>2</sup> afin d'y installer son atelier de couture.

Lors du conseil municipal du 28/06/2022, il a été émis un avis défavorable pour louer ce local à 160€ TTC charges comprises (eau et électricité). En effet, il a été précisé qu'il serait préférable que la locataire prenne à sa charge l'eau et l'électricité.

Les démarches pour l'installation d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau sont en cours. Le maire propose de fixer le prix du loyer à 100€ TTC, eau et électricité à la charge du locataire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EST FAVORABLE** à la location de ce local à Mlle MARC pour l'installation de son atelier de couture.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 100€ TTC.

**PRECISE** que l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire.

**AUTORISE** le maire à rédiger et signer le bail de location qui prendra effet au 01/10/2022.

Voté à l'unanimité

### ❖ Courrier SCI Les Magnolias :

Lecture est faite du courrier de Mme Céline LEROUX, SCI Les Magnolias, par lequel elle sollicite la pose de barrières métalliques en bordure de trottoir le long du logement donc l'entrée se fait par la RN106.

**Avis défavorable à l'unanimité.**

### ❖ SDEE : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION OU L'AMENAGEMENT DE POINTS DE RECYCLAGE

Le maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points de recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Département d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points de recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil. La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points de recyclage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points de recyclage.

**APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

**AUTORISE** le maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité**

❖ **Collège Henri GAMALA**

Le maire informe l'assemblée que le collège Henri Gamala renouvelle son opération « nettoignons la nature ». Les élèves interviendront sur le site de l'Oseraie et le long du Gardon le 23/09/2022.

❖ **Programme de voirie 2022**

Les travaux débuteront vers le 12 septembre 2022.

Séance levée à 21h55

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

